

MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRÊTÉ DU MAIRE N°180/2026 OUVERTURE CHAMBRES ORANGE F.T. 13 RUE DU CLOS AUX POIS / 91090 LISSES

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière, le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle signalisation routière, (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n°073-2026 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gaël GUION, Adjoint-au-Maire, chargé du cadre de vie, de la sécurité et de la démocratie participative,

Considérant que la **Société CIRCET SAS**, sise **35 rue de la Motte – 93300 AUBERVILLIERS**, sollicite une permission de travaux relative à l'ouverture des chambres Orange F.T. / au 13 rue du Clos aux Pois, à Lisses.

Pour des raisons de sécurité publique et d'organisation,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE :

Article 1 : Une permission de voirie est accordée à la société CIRCET SAS, du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026 inclus, au 13 rue du Clos aux Pois, 91090 LISSES. Objet des travaux : travaux relatifs à l'ouverture des chambres Orange F.T.

Article 2 : La matérialisation de l'emplacement des travaux sera effectuée par la société **CIRCET SAS** pour chaque intervention. Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement seront également à la charge du demandeur.

Article 3 : Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux et de la sécurité. Une déviation sera mise en place au droit du chantier ainsi qu'un feu par alternat par homme trafic selon besoin du chantier.

Article 4 : La permission de travaux est accordée de 20h00 à 5h00. Le demandeur est le seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou par insuffisance de la signalisation.

Article 5 : La chaussée, le trottoir, la signalisation horizontale et les espaces verts seront remis à l'état par le permissionnaire, dès la fin des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture et son ampliation à la Gendarmerie de Bondoufle, à la Police Municipale, à la C.A.G.P.S.S.E.S., à la société CIRCET SAS, à la TISSE, aux Services Techniques et il sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Lisses, le 27 août 2026

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Préfecture
Et de sa publication le :

Pour le Maire de Lisses, et par délégation



Gaël GUION

**Adjoint-au-Maire chargé du cadre de vie, de la
sécurité et de la démocratie participative**

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.